



CLAUSES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Guide méthodologique
pour les entreprises

CONTACT

Service Emploi Insertion
70 rue Chanzy
85000 La Roche-sur-Yon
02 72 78 10 77 / 02 72 78 10 84
www.larochesuryon.fr

Qu'est-ce qu'une clause d'insertion professionnelle

Participer à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, quels enjeux ? 5

Les articles du Code de la commande publique mobilisables. 5

Comment mettre en œuvre la clause d'insertion professionnelle ?

Quelles modalités pour l'entreprise ? 6

Quels engagements pour les sous-traitants ? 7

Quelles solutions en cas de difficultés économiques ? 7

Quel est le public visé ? 8

Comment le Service Emploi-Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération vous accompagne dans la mise en œuvre ? 9

Ces services ont-ils un coût pour l'entreprise ? 9

La clause d'insertion professionnelle, en pratique 10

Quels justificatifs pour le contrôle de l'exécution ?

Quelles heures sont prises en compte au titre de la clause ? 11

Quels justificatifs transmettre au Service Emploi Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération ? 11

En cas de non réalisation des heures d'insertion ? 11

Les annexes

Annexe 1 : Les structures d'insertion 15

Annexe 2 : Fiche d'identification de l'entreprise 17

Annexe 3 : Profil de poste 19

Annexe 4 : Relevé d'heures 21

Qu'est-ce que la clause d'insertion professionnelle ?

Participer à la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, quels enjeux ?

L'article L 2111-1 du Code de la Commande Publique impose au donneur d'ordre de définir ses besoins au regard des objectifs du développement durable, dont notamment l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

L'introduction d'une clause sociale dans une commande publique répond à cette exigence en permettant de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions.

Les donneurs d'ordre développent ainsi une véritable politique **d'achat citoyen** sans pour autant méconnaître les exigences du droit de la commande publique et de la concurrence.

La clause sociale permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès des entreprises.

Pour vous, entreprise, la clause sociale permet de :

- *Disposer d'une main d'œuvre locale*
- *Réduire les risques liés à l'embauche du personnel grâce à l'accompagnement des personnes en insertion*
- *Identifier vos futurs collaborateurs*
- *Participer à une action sociale qui peut être support de communication pour votre entreprise*

Les articles du Code de la Commande Publique mobilisables

Le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 offre la possibilité de prévoir des conditions sociales dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

En mobilisant l'article L 2112-2

Le niveau d'exigence en termes de promotion de l'emploi est fixé par le donneur d'ordre et est traduit en nombre d'heures de travail en insertion professionnelle, variable suivant le montant estimatif et la technicité du lot ainsi que la durée d'intervention prévue. Cette exigence constitue une condition d'exécution du marché, elle est obligatoire au même titre que les autres clauses d'exécution définies par les pièces contractuelles.

En mobilisant l'article L 2152-7

Le donneur d'ordre permet aux entreprises soumissionnaires de présenter des offres encore plus performantes en matière d'insertion, qui seront alors valorisées grâce au critère de « performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ».

En mobilisant les articles L 2113-12 ou L 2113-13

Le donneur d'ordre peut réserver certains marchés à des structures qui emploient majoritairement des personnes handicapées (entreprises adaptées ou à des établissements de services d'aide par le travail ou des structures équivalentes).

Le donneur d'ordre peut réserver certains marchés à des structures qui emploient majoritairement des travailleurs défavorisés (Association intermédiaire, Atelier et Chantier d'insertion, Entreprise de travail temporaire d'insertion, ou Entreprises d'insertion).

En mobilisant l'article R 2123-1

Le donneur d'ordre peut prendre en compte des préoccupations sociales par la passation de marchés ayant pour objectif principal l'insertion professionnelle prenant appui sur la réalisation de travaux ou de services.

Comment mettre en œuvre la Clause d'insertion professionnelle ?

L'entreprise réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à des personnes en insertion. Le volume d'heures d'insertion indiqué au CCAP (cahier des clauses administratives particulières) est un minimum, l'entreprise pouvant ainsi décider de consacrer un volume d'heures supérieur à l'action d'insertion.

Quelles modalités possibles pour l'entreprise?

Pour connaître les structures d'insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération, vous trouverez en annexe le lexique et la liste des structures.

Pour plus d'informations sur leurs activités, vous pouvez consulter le site

www.siae-paysdelaloire.fr

➤ Sous-traitance et Co-traitance

L'entreprise peut faire le choix de sous-traiter ou de co-traiter avec toute structure d'insertion accompagnant des demandeurs d'emploi répondants aux critères d'éligibilité de la clause sociale.

➤ Mise à disposition de personnel

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :

- D'une **association intermédiaire (AI)**
- D'une **entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)**
- D'un **groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ BTP)**
- D'une **entreprise de travail temporaire (ETT)** : selon l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de **l'article L.1251-7 du code du travail**.

- **Cas de recours « Favoriser le recrutement des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières »**
- **Respect des dispositions légales et conventionnelles relatives au travail temporaire (durée maximale, délai de carence, salaire de référence...)**
- **Contrat de mission et de mise à disposition d'au minimum un mois (150 heures)**
- **Préalablement au démarrage de la mission, une convention définissant les engagements de chacun devra être signée entre l'entreprise utilisatrice, l'ETT et le salarié intérimaire. Ce plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi sera ainsi annexé à la convention.**

➤ Recrutement direct

L'entreprise pourra intégrer dans son équipe de nouvelles personnes répondant aux critères d'éligibilité listés ci-dessous, dans le cadre de contrats de travail du droit commun: CDD, CDI, Contrat d'Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Contrats aidés... avec le cas échéant le droit aux aides à l'embauche de droit commun.

Quels engagements pour les sous-traitants ?

Si une partie des prestations est sous traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion par son sous-traitant si celui-ci est concerné au vu des prestations qui lui sont confiées. En tant qu'entreprise principale, elle reste responsable globalement de l'exécution du marché.

Quelles solutions en cas de difficultés économiques?

Lorsque l'entreprise est en situation de chômage partiel sur les métiers concernés par la clause ou bien en situation de licenciement économique, l'application de la clause d'insertion peut être suspendue tant que perdurent ces difficultés pour l'entreprise. Pour ce faire, l'entreprise doit fournir les justificatifs suivants, selon la situation :

➤ **Chômage partiel** : avis d'autorisation de chômage partiel délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et justificatif permettant d'attester la mise en activité partielle.

➤ **Licenciement économique** : copie du courrier informant la DIRECCTE des licenciements réalisés.

La reconnaissance de la suspension de la clause s'effectuera par ordre de service dont la délivrance sera exclusivement assurée par le donneur d'ordre.



Quel est le public visé ?

L'entreprise devra impérativement faire appel à une ou des personne(s) relevant des catégories suivantes pour la réalisation de la clause sociale :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au Pôle Emploi)
- Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi
- Bénéficiaires du RSA
- Allocataires autres minimas sociaux (hors RSA)
- Travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH
- Jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, ayant un faible niveau de qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) ou sans expérience professionnelle, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois.
- Personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une entreprise d'insertion (EI), ou d'un atelier et chantier d'insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du Service Emploi-Insertion, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Toute éligibilité à la clause sociale est validée par le dispositif de mise en œuvre de la clause sociale du Service Emploi-insertion de la Roche-sur-Yon Agglomération pour une durée déterminée (2 ans à compter de la date de démarrage du 1^{er} contrat de travail, dans le cadre du dispositif). Un justificatif du critère d'éligibilité est joint à chaque dossier.



Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, les bénéficiaires de la clause sociale peuvent multiplier les mises en situation de travail auprès de plusieurs entreprises et/ou sur plusieurs marchés durant leur période d'éligibilité au dispositif.

Ces personnes devront systématiquement **être affectées à l'exécution de l'opération** pour laquelle l'entreprise s'est engagée pour être prises en compte au titre de la clause sociale (sur site ou en atelier). Ainsi, lors du suivi et du contrôle, la comptabilisation des heures sera réalisée par opération.

Comment le Service Emploi Insertion de la Roche-sur-Yon Agglomération vous accompagne dans la mise en œuvre ?

La clause sociale constitue un véritable levier pour l'emploi, en permettant de donner une première expérience et/ou un retour à l'emploi aux personnes éloignées du monde du travail et en favorisant la construction de parcours professionnels (développement des compétences, des savoir-faire...).

Inscrite dans cette démarche de promotion de l'insertion et de l'emploi, le Service Emploi-insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération peut vous accompagner dans le recrutement de personnes.

Il centralise les candidatures des personnes souhaitant mettre leurs compétences au service des entreprises, et présélectionne les candidats pour l'entreprise qui effectuera souverainement son choix. Aussi, nous vous invitons fortement à nous contacter dès que vous avez connaissance des délais d'intervention sur le chantier, afin de vous accompagner au mieux dans votre recrutement.

Cette **anticipation** permettra également d'assurer de meilleures conditions d'intégration des personnes sur le chantier (accueil, temps d'adaptation au poste...).

Il reste que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la qualité de l'intégration de la personne en insertion dans les équipes.

Ces services ont-ils un coût pour l'entreprise ?



Non. Pour les services et les prestations proposées, le Service Emploi Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération mobilise les moyens des acheteurs publics et du Fonds Social Européen.

La rémunération du salarié « en insertion » est à la charge de l'entreprise.

La clause d'insertion professionnelle, en pratique

1

Contactez le Service Emploi-insertion dès la période de préparation pour échanger sur la modalité de mise en œuvre choisie par l'entreprise (sous-traitance, mise à disposition de personne, recrutement direct). Si l'entreprise souhaite sous-traiter avec une structure d'insertion, le Service Emploi-Insertion assurera la mise en relation.

2

Transmettre la fiche d'identification de l'entreprise (annexe 2).

3

Transmettre le profil de poste (annexe3) dans le cas d'une mise à disposition ou d'un recrutement direct. Le Service Emploi-Insertion vous transmettra alors les candidatures de personnes éligibles à la clause sociale et se rapprochant au mieux des compétences attendues.

4

Informez le Service Emploi-Insertion de la candidature retenue (et de la structure d'insertion choisie dans le cas d'une mise à disposition).

Avant d'embaucher une personne, il est impératif de s'assurer de son éligibilité auprès du Service Emploi-Insertion qui valide les heures d'insertion (par délégation du Maître d'ouvrage). L'entreprise évite ainsi de prendre le risque que les heures ne soient pas prises en compte si la personne n'est pas éligible et de s'exposer à l'application des pénalités définies dans les pièces du marché.



5

Transmettre, chaque première semaine du mois, les relevés d'heures de travail réalisées par le salarié en insertion. L'entreprise utilisera, l'outil proposé par le Service Emploi-Insertion (annexe4) ; si elle souhaite utiliser ses propres supports, elle veillera à transmettre l'ensemble des informations nécessaires (heures réalisées par jour, par personne en précisant le nom et le lieu de l'opération).

6

Transmettre, à l'issue du marché, la fiche d'évaluation qualitative (annexe 5).

Quels justificatifs pour le contrôle de l'exécution ?

Le Service Emploi-insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération assure le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la clause sociale pour le compte du Maître d'ouvrage.

Quelles heures sont prises en compte au titre de la clause ?

- Toutes les heures travaillées par le salarié en insertion en lien avec l'opération
- Les heures de formation liées au contrat de travail et sur la période de l'opération
- Les heures d'intempérie validées au compte rendu par le maître d'ouvrage

Quels justificatifs transmettre au service Emploi – Insertion ?

• **Condition d'exécution (Heures d'insertion): Article L 2112-2**

Les entreprises et/ou les opérateurs doivent transmettre :

- Contrats de travail
- Relevés d'heures (chaque première semaine du mois)
- Planning de formation pour contrats de travail en alternance
- Justificatifs de l'éligibilité du candidat si embauche directe

• **Condition d'exécution et critères d'attribution : Articles L 2112-2 + L 2152-7**

Les critères de contrôle du respect de la mise en œuvre de la clause sociale sont fixés avec le Maître d'Ouvrage avant le lancement de l'opération. Ils sont contractualisés dans un courrier du Maître d'Ouvrage à l'entreprise attributaire. Les critères sont définis à partir des engagements pris par l'entreprise dans le mémoire technique du DCE (dossier de consultation de l'entreprise), sur lequel la performance en matière d'insertion a été jugée.

Les documents suivants peuvent alors être demandés :

- Attestations des actions de formation
- Émargements d'entretiens individuels d'accompagnement (opérateur et/ou entreprise)
- Attestation de tutorat
- Et tout autre justificatif que le Maître d'Ouvrage aura jugé nécessaire de transmettre

En cas de non réalisation des heures d'insertion ?

Si le titulaire rencontre des difficultés pour assurer son engagement, dès leur survenance, il doit informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut :

- Procéder à la résiliation du marché
- Appliquer des pénalités (montant au choix du Maître d'Ouvrage entre 30 et 100 euros de l'heure non réalisée). L'absence ou le refus de transmission des justificatifs, après mise en demeure du Maître d'ouvrage, entraîne l'application de pénalités dont le montant est fixé par le Maître d'Ouvrage (entre 100 et 200 euros par jour de retard à partir de la date d'accusé de réception).

LES ANNEXES

Annexe 1 – Lexique des structures d’insertion

Annexe 2 – Fiche identification de l’entreprise

Annexe 3 – Profil de poste

Annexe 4 – Relevé d’heures

Les documents relatifs aux annexes 2 à 4 vous seront transmis indépendamment de ce guide, pour faciliter leur utilisation.

ANNEXE 1 – LEXIQUE DES STRUCTURES D'INSERTION

Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

- L'Atelier et Chantier d'Insertion est un outil d'insertion mis en place par les associations, les collectivités ou les organismes de formation. Il s'appuie sur un projet social associant une dimension collective (travail en équipe) et une démarche pédagogique basée sur l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être, dans un contexte de production réelle de biens et de services. L'action de l'A.C.I. est menée dans un but de resocialisation, de pré qualification voire de qualification.

Associations Intermédiaires (AI)

- L'association intermédiaire a pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, de particuliers ou de collectivités locales, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes privées d'emploi et connaissant des difficultés professionnelles et/ou sociales. Elle a une double mission sociale: l'accueil des personnes en difficulté et l'accompagnement professionnel et social des personnes embauchées.

Entreprises d'Insertion (EI)

- L'Entreprise d'insertion a pour objet la production de biens en vue de leur commercialisation. Comme pour toute entreprise, son activité est exercée au prix du marché et ses ressources proviennent essentiellement de ses ventes. En revanche, au delà de sa vocation économique, elle est porteuse d'un projet social visant la réintégration professionnelle et/ou sociale de salariés qu'elle accueille momentanément.

Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

- L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion utilise les offres d'emploi du secteur du travail temporaire afin de donner aux personnes l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle valorisante ou une qualification. Sa mission est d'assurer un suivi et un accompagnement social et professionnel des salariés en insertion, tant au cours de leurs missions en entreprises qu'en période d'attente d'un nouveau contrat. Elles aident les personnes à rechercher un emploi dans les conditions habituelles du marché du travail.

Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement des publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA...) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissage théorique et situations de travail concrètes.

Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

- L'Établissement et Service d'Aide par le Travail, anciennement Centre d'Aide par le Travail, est un organisme médico-social chargé de la mise au travail, accompagnée d'un soutien médical et social des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler temporairement ou durablement dans un autre cadre.

Entreprises Adaptées (EA)

- Les Entreprises Adaptées sont des unités économiques qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités de travailleurs handicapés qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans le milieu ordinaire mais qui possèdent une capacité de travail supérieure à celle des travailleurs d'ESAT.

Les E.S.A.T. et les E.A. proposent leurs services notamment aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi sous la forme de contrats de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel. Ces employeurs ont aussi la possibilité de répondre partiellement à leur obligation d'emploi et de réduire par conséquent leur contribution à l'Agefiph ou au Fiphfp.

OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES DES STRUCTURES D'INSERTION

TYPE DE TRAVAUX OU MISSIONS	ACI				AI		ETTI		GEIQ		EI		ESAT			EA		
	PASSERELLES (L'ETAPE GOURMANDE)	GRAINE D'ID	JOB INSERTION	VILLE DE LA ROCHE	ASSDAC	AIDVY	AZI	SITI INTERIM	GEIQ BTP 85	ASPIRE	TRAIT D'UNION	ADAPEI ARIA	UTIL'85	YON ET BOCCAGE	ARIA 85	MAINS VERTES ET PAYSAGES	UTIL'85	
	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL																	
ACTIVITE INDUSTRIELLE					⊙	⊙	⊙	⊙			⊙	⊙	⊙	⊙	⊙		⊙	
BATIMENT - TP			⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙			⊙			⊙			
CUISINE- RESTAURATION- TRAITEUR	⊙	⊙			⊙	⊙	⊙	⊙				⊙					⊙	
ENTRETIEN - PROPRETE			⊙		⊙	⊙	⊙	⊙		⊙		⊙	⊙	⊙	⊙		⊙	⊙
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS		⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙				⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙	⊙
AUTRES SERVICES (mécanique, papeterie, épicerie...)	⊙														⊙			⊙

ACI = ATELIERS DE CHANTIER D'INSERTION

AI = ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES

ETTI = ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION

GEIQ = GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION

EI = ENTREPRISES D'INSERTION

ESAT = ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

EA = ENTREPRISES ADAPTEES

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique : <http://www.siae-paysdelaloire.fr/>



L'opération « Mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle du 01/01/2020 au 31/12/2021 » est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme européen national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

ANNEXE 2 – FICHE IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

FICHE IDENTIFICATION ENTREPRISE

Nom de l'Entreprise :

Nom et Prénom du Responsable :

Forme juridique:

Adresse:

Code Postal:

Ville:

Tél :

Fax:

E-mail:

Site Internet:

Siret:

Code NAF:

Activité:

Effectif:

INTERLOCUTEUR CLAUSE SOCIALE

Nom:

Prénom:

Fonction:


Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

ANNEXE 3 – PROFIL DE POSTE

PROFIL DE POSTE - CLAUSE SOCIALE

 Vous êtes attributaire d'un marché public, pour lequel votre entreprise s'est engagée à réserver un nombre d'heure de travail à des personnes en situation d'insertion professionnelle, pour la réalisation de l'opération. Nous vous demandons de bien vouloir compléter les éléments suivants :

Date envoi fiche profil de poste :

CARACTÉRISTIQUES DU CHANTIER

Entreprise :

Opération :

Marché ANRU: OUI NON

Lot:

Lieu de l'opération:

Nom du Référent sur le chantier:

Nature des travaux :

Nombre d'heures insertion à réaliser :

Date d'intervention sur le chantier:

Intervention continue

Intervention discontinu (dans ces cas merci de préciser les différentes périodes d'intervention) :

MODALITE RETENUE POUR LA REALISATION DE LA CLAUSE

Embauche directe par l'entreprise

Type de contrat signé (CDD, CDI...) :

Sous-traitance Entreprise d'insertion

Si vous avez retenu la structure, merci de préciser son nom :

Recours à la Mise à disposition :

Si vous avez retenu la structure, merci de préciser son nom :

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter l'annuaire des structures d'insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération sur le site www.siae-paysdelaloire.fr

LE PROFIL DU CANDIDAT

☞ **Activités principales qui seront confiées à la personne :**

-
-
-

☞ **Matériel, outillage utilisé:**

-
-
-

☞ **Conditions de travail particulières** (travail en hauteur, bruit, froid...) :

-
-

☞ **Horaires de travail :**

☞ **Lieu de travail et lieu d'embauche (si différent du lieu de travail) :**

☞ **Profil du candidat recherché:**

-
-
-

Merci de nous transmettre cette fiche à l'adresse suivante:
helene.fort@larochesuryon.fr / isabelle.liblin@larochesuryon.fr

ANNEXE 4 – RELEVÉ D’HEURES



L'opération « Mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle du 01/01/2020 au 31/12/2021 » est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme européen national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

RELEVÉ D'HEURES MENSUEL ENTREPRISE - CLAUSE SOCIALE

⊙ ENTREPRISE:

⊙ MOIS :

⊙ ANNEE :

En fonction du mode de recrutement retenu, merci de nous communiquer les éléments suivants:

Embauche directe par l'entreprise: les heures réalisées par le salarié à l'aide du tableau ci-dessous / une copie du contrat de travail / le planning d'alternance s'il s'agit d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Sous traitance Entreprise d'insertion : les heures, ainsi que le ou les contrats de travail nous seront transmis par l'entreprise sous - traitante retenue. Il vous est possible d'utiliser le tableau ci-dessous pour nous informer directement de l'ensemble des heures réalisées.

Recours à la Mise à disposition : les heures réalisées par les salariés mis à disposition et les contrats de travail nous seront transmis par la structure d'insertion retenue. Il vous est possible d'utiliser le tableau ci-dessous pour nous informer directement de l'ensemble des heures réalisées.

LES ZONES GRISEES CORRESPONDENT A DES LISTES DEROULANTES - ELEMENT DE REPONSE A SELECTIONNER

Merci de nous transmettre cette fiche au plus tard en début de mois suivant la réalisation des heures, à l'adresse suivante: helene.fort@larochesuryon.fr

NOM ET PRENOM	MODALITE D'INTEGRATION	NB HEURES MENSUEL	NB HEURES DE FORMATION SI CONTRAT EN ALTERNANCE	NOM DU CHANTIER	COMMENTAIRES (absence maladie, jour férié, autre...)
TOTAL MENSUEL		0	0		

FAIT A:

LE:

CACHET:

Le Service Emploi Insertion de La Roche-sur-Yon Agglomération

Dispositif des Clauses d'insertion professionnelle

Hélène FORT

Responsable du dispositif des Clauses d'insertion professionnelle

02 72 78 10 77

helene.fort@larochesuryon.fr

Isabelle LIBLIN

Chargée du suivi qualitatif du dispositif des Clauses d'insertion professionnelle

02 72 78 10 84

isabelle.liblin@larochesuryon.fr



L'opération « Mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle du 01/11/2020 au 31/12/2021 » est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme européen national « Emploi et Inclusion » 2014-2020